



MAIRIE DE VALLERES

2025/

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**En séance ordinaire**  
**DU MARDI 1<sup>er</sup> AVRIL 2025**  
**A 19H15**

**Membres Présents**

Jean-Luc CADIOU, Ghislaine CHERAMY, Didier DOUCHET, Christel DUCLOS, Jean-Pierre GARNAUD, Séverine LENOIR, Rémy PERRONNE, Guillaume VAN GHELDER et Nathalie WOZNIAK

**Membres Absents Excusés**

Marie-Claude CADU (Pouvoir remis à Ghislaine Cheramy), Wesley MECHIN (Pouvoir remis à Jean-Luc Cadiou), Valentine TESSIER (Pouvoir remis à Rémy Perronne), Jean-Louis AZENHA, Christelle FOURNERIE et Stéphane TROUVAT

**Secrétaire:** Rémy PERRONNE

**Convocation** du 19/03/2025

**09 : Approbation du Compte Financier Unique 2024**

**10 : Affectation du résultat 2024**

**11 : Fiscalité directe locale : Vote des taux d'imposition pour l'année 2025**

**12 : Budget 2025**

**13 : Attribution des subventions aux associations**

**14 : Acquisition des parcelles AE 280 et ZH5**

**15 : Validation de la convention de mandat relative à l'organisation de la procédure d'Appel à Initiative Privée pour le déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, au SIEIL**

\*\*\*

**09 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024**

***Vu*** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

***Vu*** la décision du Maire en date du 24/10/2024 portant sur le passage au CFU ;

***Vu*** le rapport de présentation du Compte Financier unique pour l'année 2024 de la commune de Vallères ;

***Vu*** le compte financier unique 2024 de la commune de Vallères ;

***Considérant*** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

***Considérant*** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux de contributions et produits afférents ;

***Considérant*** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

***Considérant*** les éléments susvisés ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés (10 votants. 10 voix POUR, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote) :

- Approuve le Compte Financier Unique 2024,
- Déclare toutes les opérations de l'exercice 2024 définitivement closes.
- Arrête le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Vallères comme suit :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	645 331,14	931 404,00	1 576 735,14	
	Recettes réalisées (1)	B	447 289,76	983 872,37	1 431 162,13	
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00	
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	693 962,55	1 125 340,55	1 819 303,10	
	Dépenses réalisées (1)	E	402 811,74	762 731,47	1 165 543,21	
	Restes à réaliser	F	163 427,00	0,00	163 427,00	
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	44 478,02	221 140,90	265 618,92	
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	48 631,41	193 936,55	242 567,96	
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	93 109,43	415 077,45	508 186,88	
Déférence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-163 427,00	0,00	-163 427,00	
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-70 317,57	415 077,45	344 759,88	

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Monsieur Garnaud apporte un complément d'information. Il a comparé les dépenses et recettes engagées entre 2018/2024. Le ratio montre que les recettes ont augmenté de 24.9% alors que les dépenses ont augmenté de 37.5% (soit 1.5X plus que les recettes). Les dépenses concernées par une forte hausse sont pour une grande majorité d'entre elles, des contraintes dues à des directives de l'état (hausse des points d'indice pour le personnel, des charges patronales ; du coût de l'énergie...).

A ce jour, ce n'est pas alarmant car la commune peut absorber ces hausses mais il faut dès à présent mener une réflexion pour optimiser nos recettes et ainsi conserver une stabilité budgétaire.

## 10 : AFFECTATION DU RESULTAT 2024

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<b>A Résultat de l'exercice</b> précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 221 140.90€
<b>B Résultats antérieurs reportés</b> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 193 936.55€
<b>C Résultat à affecter</b> = A+B (hors restes à réaliser) ( Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	<b>415 077,45€</b>
<b>D Solde d'exécution d'investissement</b> D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	+93 109.43€
E Solde des restes à réaliser Besoin de financement Excédent de financement	- 163 427€
<b>Besoin de financement F = D + E</b>	<b>70 317.57€</b>
<b>AFFECTATION = C = G + H</b>	<b>415 077.45€</b>
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b> G = au minimum, couverture du besoin de financement F	<b>70 317.57€</b>
<b>2) H report en fonctionnement R 002 (2)</b>	<b>344 759.88€</b>

Sur proposition de monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés (12 votants. 12 voix POUR), d'affecter les résultats du budget communal 2024 de la manière suivante :

2025/

- Au compte **R001** Solde d'exécution positif d'investissement reporté pour **93 109,43€** en recette d'investissement,
- Au compte **1068** excédent de fonctionnement pour **70 317,57€** en recette d'investissement
- Au compte **R002** Résultat de fonctionnement reporté pour **344 759,88€** en recettes de fonctionnement

## 11 : FISCALITE DIRECTE LOCALE : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2025

Les communes et EPCI doivent adopter, avant le 15 avril 2025, les taux de fiscalité applicables sur leur territoire pour ce qui concerne la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB).

Il est rappelé que les articles 1636 B sexies à 1636 B et 1639 A du code général des impôts (CGI) régissent les règles de fixation et de vote des taux des impôts locaux par les communes et les EPCI. Ces dispositions précisent notamment les modalités de variation des taux des différentes taxes locales, ainsi que les délais et conditions de vote.

M. le Maire rappelle que par délibération du 02/04/2024, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts pour 2024 à :

Taxes	Taux
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	12.79%
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	36.23%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	46.83%

M. le Maire précise que la fixation des taux d'imposition pour l'année 2025 vise à assurer une stabilité fiscale tout en permettant d'ajuster les recettes de la collectivité en fonction des besoins et des priorités budgétaires.

Au regard des informations communiquées, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés (12 votants. 12 voix POUR) de fixer les taux d'imposition pour l'année 2025 comme suit :

Taxes	Taux
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	12.79%
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	36.23%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	46.83%

## 12 : BUDGET 2025

**Vu** les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du Budget primitif ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, de départements et des régions ;

**Vu** l'instruction budgétaire M57 ;

**Vu** la présentation en commission « Finances » réunie le 25/03/2025 ;

**Considérant** que les documents budgétaires ont été portés à la connaissance des élus dans les délais, soit le 19/03/2025.

**Considérant** le projet de budget primitif pour l'exercice 2025 soumis au vote par chapitre et nature, avec une présentation fonctionnelle ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés (12 votants – 12 voix POUR) :

Adopte le Budget Primitif 2025 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessous, au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, chacune de ces sections étant équilibrée en dépenses et en recettes.

#### ***SECTION de FONCTIONNEMENT***

<b>DEPENSES de FONCTIONNEMENT</b>	<b>Budget primitif 2025</b>
011 : Charges générales	331 300
012 : Charges de personnel	349 500
023 : Virement section d'investissement	467 473.88
042 : Opérations d'ordre	24 111
65 : Autres charges Gestion	103 234
66 : Charges financières	9 100
67 : Charges exceptionnelles	400
68 : dotation aux provisions	3
<b>Total</b>	<b>1 285 121.88</b>
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>Budget primitif 2025</b>
002 : Excédent antérieur reporté	344 759.88
013 : Atténuation de charges	1 450
70 : Produits des services	92 970
73 : Impôts et taxes	87 705
731 : fiscalité locale	453 691
74 : Dotations et participations	269 042
75 : Autres produits de gestion	35 500
76 : Produits financiers	4
<b>Total</b>	<b>1 285 121.88</b>

#### ***SECTION d'INVESTISSEMENT***

<b>DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>Restes à réaliser</b>	<b>Propositions du Maire</b>	<b>Budget primitif total 2025</b>
041 : Opérations patrimoniales		61 801.36	61 801.36
16 : emprunt et dettes		56 541	56 541
20 : immo incorporelles		116 852.88	116 852.88
204 : subv d'équip. versés	19 358	35 642	55 000
21 : immo corporelles	55 022	196 478	251 500
23 immo en cours	89 047	166 253	255 300
<b>Total</b>	<b>163 427</b>	<b>633 568.24</b>	<b>796 995.24</b>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>Restes à réaliser</b>	<b>Propositions du Maire</b>	<b>Budget primitif total 2025</b>
001 : Résultat reporté		93 109.43	93 109.43
021: vir. De la section de fonct		467 473.88	467 473.88
040 : Opérations d'ordre		24 111	24 111
041 : Opérations patrimoniales		61 801.36	61 801.36
10 : dotations et réserves		67 570	67 570
1068 : Excédent de fonct		70 317.57	70 317.57
13 : subv. Investissement reçues		11 112	11 112
16: emprunt et dettes assimilés		1 500	1 500
<b>Total</b>		<b>796 995.24</b>	<b>796 995.24</b>

**13 : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

La Commission festivités a examiné les dossiers le 11/03/2025. Après en avoir débattu, Monsieur Cadiou propose la répartition suivante:

ASSOCIATION	MONTANT
Coopérative scolaire (sortie pédagogique)	2 278.50€ (15,50€ par élève)
UNC	250€
Association des parents d'élèves (APE)	500€
Protection civile (ADPC37)	200€
Comité des fêtes	500€
Sporting club Azay-Cheillé (SCAC - football)	1 148€ (28€ X 41)
Vallères Pétanque	200€
Familles rurales du ridellois	200€
Harmonie de Vallères	400€
Judo club ridellois	156€ (26€ X 6)
Epa mini entreprise (foyer socio-éducatif collège Azay)	200€

Après en avoir débattu, le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés (12 votants, 12 voix POUR) la proposition de monsieur le Maire et vote les subventions énumérées ci-dessus.

**14 : ACQUISITION DES PARCELLES AE 280 ET ZH005**

Monsieur Le maire propose au conseil municipal de procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées AE280 et ZH005, propriété actuelle de Monsieur Marcel BARRAT.

La parcelle AE 280 (Rue de la buffetterie) d'une surface de 280m<sup>2</sup> est située en zone Urbaine (UA).

La parcelle ZH 005 (Rue de la buffetterie) d'une surface de 740m<sup>2</sup> est située en zone Urbaine (UB).

Le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (12 votants – 12 voix POUR),

- Approuve l'acquisition des parcelles cadastrées AE 280 et ZH 5 (Rue de la Buffetterie 37190 Vallères), d'une superficie totale de 1 020m<sup>2</sup> aux conditions financières suivantes : 25 000€ Hors frais notariés.
- Indique que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2025 (section investissement).
- Dit que l'acquisition sera entérinée par un acte notarié.
- Confère toutes délégations à Monsieur le Maire pour signer l'acte authentique et toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

**15 : VALIDATION DE LA CONVENTION DE MANDAT RELATIVE A L'ORGANISATION DE LA PROCEDURE D'APPEL A INITIATIVE PRIVEE POUR LE DEPLOIEMENT DE BORNES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES, AU SIEIL**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que le Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre et Loire (SIEIL) a établi, en concertation avec les principaux acteurs du territoire, un schéma directeur de développement des infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables (SDIRVE).

Ce schéma directeur, créé par la loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, a pour objet de définir les priorités de l'action des autorités locales afin de parvenir à une offre de recharge suffisante pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables pour le trafic local et le trafic de transit.

Le schéma finalisé a été soumis à l'approbation du Comité syndical le 12 décembre 2023, puis transmis pour validation à la préfecture qui a prononcé un avis favorable sur ce document le 18 janvier dernier.

Une des principales actions mises en avant par le SDIRVE concerne le lancement d'un Appel à Initiative Privée (AIP) sur le domaine public afin d'assurer une dynamique d'équipement du territoire à moyenne échéance et un maillage des bornes rationnel, en termes de localisation et de puissance.

Cette procédure d'AIP, définie par l'article L2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, impose une publicité et une mise en concurrence en matière d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique.

Le SIEIL propose que cette AIP soit mutualisé à l'échelle de notre département et qu'il soit autorisé à lancer cette procédure au nom et pour le compte de ses collectivités membres.

En effet, cette procédure complexe est importante pour le développement de l'électromobilité dans notre département, elle donnera lieu à l'attribution d'une convention d'occupation du domaine public d'une durée de 17 ans à partir de la notification d'attribution de l'AIP, les deux premières années étant consacrées au déploiement des bornes et les quinze suivantes à leur exploitation et leur maintenance.

Au terme de cette procédure, une convention d'occupation du domaine public sera signée avec chacune des collectivités identifiée par l'opérateur et intéressée par l'implantation de bornes de recharge sur le domaine public.

Les missions confiées au SIEIL incluent :

- \* La rédaction des éléments nécessaires à la mise en concurrence, notamment les avis de publicité et le dossier de consultation des candidats (règlement de consultation, projet de convention d'occupation du domaine public, etc...) ;
- \* La réalisation des opérations de publicité de la procédure d'attribution ;
- \* La mise à disposition gratuite du dossier de consultation auprès des candidats ;
- \* Le suivi des questions/réponses posées par les candidats ;
- \* La réception des candidatures et des propositions ;
- \* L'organisation de l'ensemble des opérations d'analyse des candidatures et des propositions ;
- \* La rédaction des rapports d'analyse des candidatures et des propositions ;
- \* La sélection des candidatures et des propositions ;
- \* Le cas échéant, l'organisation des négociations avec les candidats ;
- \* La rédaction d'un rapport d'analyse des propositions finales avec classement des propositions au regard des critères définis par le règlement de consultation, afin que vous puissiez émettre un avis sur l'attribution de l'AIP sur votre territoire ;
- \* L'information des candidats non retenus et de l'attributaire ;
- \* La mise au point de la convention d'occupation du domaine public ;
- \* L'envoi de la convention d'occupation du domaine public pour signature par la commune,
- \* La publication de l'avis d'attribution.

Cette mission exercée par le SIEIL en tant que Mandataire ne donnera pas lieu à rémunération.

\*\*\*

Monsieur le maire rappelle, conformément aux articles L. 2125-1 et suivants du CGPPP, que l'occupation domaniale donnera lieu au paiement d'une redevance au profit de la

collectivité en fonction des espaces occupés dont elle assure la gestion, tenant compte des avantages de toute nature procurés par l'occupation.

*Vu* le Code général des collectivités territoriales,

*Vu* l'article L2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

*Vu* le schéma directeur de développement des infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables (SDIRVE) approuvé le 18 janvier 2025,

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (12 votants – 12 voix POUR) :

\* Considère les préconisations du SDIRVE de lancer un appel à initiative privée (AIP) après son approbation par les instances préfectorales,

\* Considère la mission exercée par le SIEIL en tant que Mandataire ne donne pas lieu à rémunération,

\* Considère que l'occupation domaniale donne lieu au paiement d'une redevance au profit de la commune en fonction des espaces occupés,

\* Précise que la commune donne mandat au SIEIL pour organiser la procédure d'Appel à Initiative Privée pour le déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables,

Le maire certifie avoir affiché la liste de délibérations le 03/04/2025 ainsi que le procès-verbal de cette séance à la porte de la mairie le 02/05/2025 et transmis les délibérations au contrôle de légalité le 03/04/2025

## QUESTIONS DIVERSES ET TOUR DE TABLE

- Jeux city stade : 4 nouvelles structures seront installées avant l'été. Présentation de l'implantation. En complément des jeux, des bancs et poubelles seront mis en place.
- La deuxième réunion du comité des jeunes a eu lieu le 29 mars. Le groupe est actuellement en train de travailler sur l'organisation d'une journée ramassage de déchets.
- Parvis de l'Eglise : Malgré une intervention de piégeage, de nombreux pigeons sont toujours présents à l'église et provoquent des salissures du parvis. Une solution devra être trouvée pour mettre fin à ce problème.
- Cavités 37 est un service public spécialisé dans le recensement et la préservation des cavités souterraines et des falaises rocheuses, nombreuses sur le territoire du Val de Loire. Le syndicat a procédé à des élections pour nommer un nouveau président. Monsieur Lanoiselée (ancien vice-président) a été élu. 4 géologues travaillent sur le terrain. Monsieur Garnaud, représentant de la commune au sein de cette structure, souligne la productivité ainsi que la réelle utilité de ses actions.

Fin de la réunion à 21h20

La prochaine réunion du Conseil Municipal est prévue le mardi 29 avril 2025 à 19h15.

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 1<sup>er</sup> AVRIL 2025****Membres Présents**

Jean-Luc CADIOU, Ghislaine CHERAMY, Didier DOUCHET, Christel DUCLOS, Jean-Pierre GARNAUD, Séverine LENOIR, Rémy PERRONNE, Guillaume VAN GHELDER et Nathalie WOZNIAK

**Membres Absents Excusés**

Marie-Claude CADU (Pouvoir remis à Ghislaine Cheramy), Wesley MECHIN (Pouvoir remis à Jean-Luc Cadiou), Valentine TESSIER (Pouvoir remis à Rémy Perronne), Jean-Louis AZENHA, Christelle FOURNERIE et Stéphane TROUVAT

**Secrétaire:** Rémy PERRONNE

**Convocation** du 19/03/2025

**Liste des délibérations à l'ordre du jour**

**09** : Approbation du Compte Financier Unique 2024

*-Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés (10 voix POUR.  
Monsieur Cadiou ne prend pas part au vote) –*

**10** : Affectation du résultat 2024

*-Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés (12 voix POUR) –*

**11** : Fiscalité directe locale : Vote des taux d'imposition pour l'année 2025

*-Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés (12 voix POUR) –*

**12** : Budget 2025

*-Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés (12 voix POUR) –*

**13** : Attribution des subventions aux associations

*-Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés (12 voix POUR) –*

**14** : Acquisition des parcelles AE 280 et ZH005

*-Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés (12 voix POUR) –*

**15** : Validation de la convention de mandat relative à l'organisation de la procédure d'Appel à Initiative Privée pour le déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, au SIEIL

*-Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés (12 voix POUR) –*

Rémy PERRONNE, secrétaire de séance

Jean-Luc CADIOU, Maire

